territoire d'énergie
VAR · SYMIELEC

PROGRAMME TVX EP - 2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-44-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : **LA CADIERE-D'AZUR**

NOM DU PROJET : **EP - Barre rocheuse**

N° : **5382**

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	30 000,00 €
Total des dépenses	30 000,00 €

C. RECETTES

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	30 000,00 €
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage : « La Maitrise d'Ouvrage est calculée sur le montant réel des dépenses HT des travaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques »	1 250.00 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations de TE83 déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

18 750,00 €

⚠ ***NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours***

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations dont Maitrise d'Ouvrage estimée

11 250,00 €

⚠ **La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation.**

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.
Réseau EP.
Réseau FT.

TE83 fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

TE83 récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

TE83 demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A LA CADIERE-D'AZUR, le 21/10/2025

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

le Maire
René JOUVENON

Par délégation, le Directeur de TE83

A BRIGNOLES, le 25 JUIL. 2025

TE83 - SYMIELEC Territoire d'énergie Var